AR Prefecture
016-211600903-20261021-2026_107-DE
Reçu le 23/10/2026

CHÂTEAUNEUF sur Charente

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 25

République Française

Délibération N° 2026-107
Conseil Municipal du 21 Octobre 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 OCTOBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – M.H. AUBINEAU – M. VILLÉGER - A. DUBRUN - V. MABIN – P. FRÉON – S. BROUILLET – C. RAFIN – K. PERROIS - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ – M. BARO –L. FLEURIEAU - R. FRADET – F. GUIRAO – A. SANTIAGO – L. BOUAZZAOUI –

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE – B. ALLAFORT donne pouvoir à A. DUBRUN – S. RAYNAUD donne pouvoir à R. FRADET - S. DELMAS donne pouvoir à P. FRÉON - E. OLIVIER donne pouvoir à S. BROUILLET - L. BOUTENEGRE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : T. DEGRANDE – B. ALLAFORT - S. RAYNAUD - S. DELMAS - E. OLIVIER – S. GOUTY – S. HERBRETEAU - L. BOUTENEGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. FRADET

Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emplois (FMPE) – convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Charente (CDG16)

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L542-12, L512-6 à L.512-9 et L512-12 à L.512-15 ;
VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les services de la collectivité peuvent être en tension à certaines périodes,
Considérant la possibilité de recourir aux Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- d'approuver la convention en annexe à intervenir avec le Centre de Gestion de la Charente et qui donne un cadre aux interventions des fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi;

- d'autoriser M le Maire à signer cette convention quand le recours aux FMPE sera nécessaire ainsi que tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR CHARENTE (16120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.